

Charte de l'Adhérent

Association loi 1901

« F.I.R.M.A. »

- ◆ Est considéré comme adhérent tout apprenant, praticien ou centre de formation à jour de ses cotisations,
- ◆ L'adhésion à F.I.R.M.A. est le résultat d'une décision personnelle qui n'a pas à être justifiée,
- ◆ L'adhérent prend connaissance des statuts, du règlement intérieur de F.I.R.M.A. et s'engage à en suivre les prescriptions,
- ◆ L'adhérent doit se conformer en tout point au Code de Déontologie de F.I.R.M.A. et à respecter les diverses indications portées sur les documents émis par l'association, notamment sur le respect du déroulement des programmes de formation validés et des consignes édictées pour l'exercice de la profession ainsi que le respect des textes ou recommandation en vigueur dans le pays où le soin est exercé,
- ◆ Chaque adhérent a droit à une information régulière sur la vie, les actions, les orientations de l'association F.I.R.M.A. ainsi que le bilan financier annuel.
- ◆ Les adhérents sont consultés pour toute décision importante (*actions, orientations...*).
- ◆ L'adhérent peut demander une assistance juridique administrative à l'association (*dans la limite de ses possibilités*) ou ses partenaires.
- ◆ L'adhérent s'engage à verser régulièrement ses cotisations, à s'exprimer lorsque qu'une consultation est lancée, à participer (*ou se faire représenter*) lors des Assemblées Générales, à informer l'organisation des critiques qu'il peut émettre.
- ◆ F.I.R.M.A. ayant pour vocation de rassembler et de représenter **tous les styles de pratiques Réflexologiques** il ne privilégie en aucun cas un style particulier ; par conséquent aucun adhérent ne pourra se prévaloir de F.I.R.M.A. pour imposer sa vision des techniques Réflexologiques.